Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 031-200079804-20251211-D2025_38-DE

SPEHA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE
La qualité au fil de l'eau

SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE
Peyre Souille – 514 route de Nailloux – 31560 MONTGEARD
☎ 05 34 66 71 20 contact : direction@speha.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2025/38

L'an deux mille vingt-cinq, et le 11 décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Nombre de membres	
En exercice	45
Présents	30
Votant	32

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Patrice BEAUVILAIN, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Jean-Louis BRAYE, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Abdelrani MAHCER, Dominique MARQUET, Eric MARTY, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Daniel BELONDRADE, Théo BURAS, Aurélie CANTIE, Christophe FREZOU, Serge KONDRYSZYN, Didier LAURENS, Denis LEMOINE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Delphine TATREAU, Christine VALLES.

Ont donné pouvoirs : Denis LEMOINE procuration à Marc MIRANI

Serge KONDRYSZYN procuration à Gisèle GIUGLARDO ANTONY

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BERENGUER

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU BUDGET 2026

M. le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de :

	Total crédits ouverts en 2025	*25 %*
Chapitre 20	*70 000 €*	*17 500 €*
Chapitre 21	*939 578,25 €*	*234 894,56 €*
Chapitre 23	*3 071 475,11 €*	*767 868 ,78 €*
TOTAL	***4 081 056,36 €***	***1 020 263,34 €***

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 031-200079804-20251211-D2025_38-DE

Le Président
Jean-Louis RÉMY

Service Public de l'Eau Hers Ariège
A MONTGEARD (Haute-Garonne)

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.